

Fiduciaire
Expertise comptable
Conseil d'entreprise
Business Management
Marché des garages



Information à notre clientèle 2017



Une entreprise du groupe OBT



Contenu

Editorial	3
FAIF : répercussions sur les certificats de salaire et la déclaration d'impôt	4-5
Allègement au niveau de l'AVS	6
Réforme de l'imposition des entreprises III	6
Révision partielle de la Loi sur la TVA	7
TVA : retour vers un passé obscur	8
Succession d'entreprise dans la pratique	9
Apéros des garagistes 2017	10
Transmission sécurisée de données	11
Changements au niveau du personnel chez FIGAS	11
Notice 2017 – Part 1	12
Notice 2017 – Part 2	13
Vos interlocuteurs.....	15

FIGAS – votre professionnel de la branche

professionnel – discret – personnel



Editorial

Chère lectrices et chers lecteurs,

Vous tenez entre vos mains l'[Information clients 2017](#) de la FIGAS. Nous avons été épargnés cette année en matière de modifications de lois concernant le secteur automobile. Nous allons cependant être confrontés à de nombreuses nouveautés. En effet, les changements se rapportant à la FAIF auront pour la première fois des répercussions sur l'établissement des certificats de salaire et la déclaration d'impôt.

Nous voterons le 12 février 2017 sur la Réforme de l'imposition des entreprises III. Nous allons vous montrer les répercussions essentielles de cette réforme sur votre entreprise afin que vous soyez mieux armés pour ce scrutin.

Et la taxe sur la valeur ajoutée continue de nous préoccuper. Nous vous expliquons d'une part les effets de la révision partielle de la loi sur la TVA qui entre en vigueur au 1er janvier 2018, et vous montrons d'autre part les problèmes relatifs à la révision de la TVA à l'appui d'un cas concret.

La transmission sécurisée de données n'est pas assurée dans le trafic ordinaire des e-mails. C'est la raison pour laquelle nous n'allons transmettre les données sensibles plus que sous forme cryptée. Ce faisant, vous avez la possibilité de choisir par quel moyen l'échange de données devra s'effectuer à l'avenir.

Les connaissances de nos spécialistes sont toujours à la pointe de l'actualité. Cela nous permet de vous prévenir de surprises désagréables et de vous guider sur le droit chemin à travers la jungle des lois et des directives.

Nous vous souhaitons une année 2017 passionnante et couronnée de succès.

FIGAS Fiduciaire de la branche automobile Suisse SA





FAIF : répercussions sur les certificats de salaire et la déclaration d'impôt

Le 9 février 2014, le peuple suisse a adopté le projet de loi dit « Financement et Aménagement de l'Infrastructure Ferroviaire (FAIF) ». C'est la raison pour laquelle la déduction des frais de déplacement des pendulaires concernant les frais professionnels a été limitée à partir du 1er janvier 2016. Les utilisateurs de véhicules de service en sont tout autant concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les frais de déplacement des pendulaires entre le domicile et le lieu de travail, peuvent seulement être déduits sur la déclaration d'impôt au niveau fédéral à hauteur de maximum CHF 3'000. Ceci correspond environ à un trajet de 10 km en voiture pour aller au travail ($10 * 2 * 220 \text{ jours} * \text{CHF } 0,70 = \text{CHF } 3'080$). La plupart des cantons ont également limité la déduction des frais de déplacement des pendulaires. Exemples :

Berne	CHF 6'700	définitif
Zurich	CHF 3'000	prévu
Aargau	CHF 7'000	définitif
Genève	CHF 500	définitif
Fribourg		pas de modification prévue
Solothurn		pas de modification prévue

Si un contribuable travaille à 20 km de son domicile et qu'il parcourt ce trajet 2 fois par jour, il pouvait faire valoir jusqu'à présent une déduction de CHF 6'160 pour 220 jours de travail et CHF 0,70 par km. A l'avenir, ce même contribuable ne pourra plus que déduire CHF 3'000 (au niveau fédéral).

Véhicules de service

La part de l'utilisation privée de 9,6% (0,8% par mois) ne couvre que les kilomètres parcourus à titre privé, mais pas le trajet pour se rendre au travail ! Si les frais du trajet domicile/travail – gratuit jusqu'à présent – dépassent CHF 3'000 (franchise confédération), le dépassement est considéré comme un revenu supplémentaire imposable. La compensation s'opère dans la déclaration d'impôt du contribuable et non sur le certificat de salaire. L'employeur doit malgré tout prêter attention à ce qui suit :

Les collaborateurs en service extérieur se rendent souvent directement chez le client. Ces déplacements ne comptent pas comme trajet domicile/travail. C'est la raison pour laquelle l'employeur doit attester la part de service extérieur en pourcent sous le chiffre 15 du certificat de salaire. Sachant que l'évaluation exacte des jours de service extérieur peut conduire à une surcharge excessive de travail pour l'employeur, l'Administration fédérale des contributions a publié par communication du 15 juillet 2016 des taux forfaitaires pour les groupes professionnels (communication-002-D-2016-f). Ceux-ci se présentent comme suit pour les secteurs automobile et transport :

Fonctions	Part de service extérieur en %
Directeurs, Comité de Direction	5
Gérant de succursale, responsable marketing, chef des ventes, chef de service, chef d'équipe, ainsi que, de manière générale, les cadres inférieurs et moyens	10
Moniteur de conduite	90

Il faut ajouter la mention : « Part de service externe de x% », déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers sur le certificat de salaire. Pour autant qu'une part supérieure de service extérieur peut être prouvée, la mention suivante doit être ajoutée : « Part de service externe de x%, effectif ».

Les vendeurs qui ne font pas partie des cadres ne sont malheureusement pas mentionnés dans la liste ci-dessus, alors même qu'ils ont souvent le droit d'utiliser un véhicule de service. Nous recommandons d'effectuer ici une déduction de 10% dans la déclaration d'impôt privée et de le mentionner. Il appartient au taxateur en charge d'accepter cette déduction ou non. Trouver un accord avec l'Administration des contributions sous forme d'une décision régulatrice pourrait s'avérer payant pour l'employeur, si plusieurs vendeurs de la même entreprise étaient concernés.

FIGAS – votre professionnel de la branche

professionnel – discret – personnel



Il faut de plus tenir compte des points suivants :

- L'activité régulière en home office est également considérée comme jour de service extérieur, étant donné qu'aucun trajet n'est parcouru ces jours-là.
- Si le collaborateur se déplace avec son véhicule de service de son domicile directement chez le client et qu'il rejoint ensuite son lieu de travail, respectivement qu'il rejoigne le client à partir de son lieu de travail et qu'il se rende ensuite à son domicile, cette journée est considérée comme demi-journée de service extérieur.
- Le total des jours de service extérieurs doit être affiché en pourcent du total de 220 jours de travail.
- Pour autant que le collaborateur travaille à temps partiel, la déclaration correcte sous le chiffre 15 du certificat de salaire prend une dimension encore plus importante (mention : taux d'occupation : x%).
- De même que le lieu de travail doit être mentionné sous le chiffre 15 du certificat de salaire, au cas où le collaborateur ne travaillerait pas au siège de la société.
- Les personnes exerçant une activité indépendante et les personnes soumises à l'imposition à la source ne sont pas concernées par le FAIF.

Exemple :

Un responsable des ventes habite à Berne et travaille à 80% à Thoune. Il effectue le trajet quotidien de 2 * 30 km avec son véhicule de fonction. La part de service extérieur selon le certificat de salaire se monte à 10%. Il doit faire la déclaration suivante dans sa déclaration d'impôt privée :

$220 \text{ jours} * 80\% \text{ d'activité professionnelle} * 90\% = 158 \text{ jours de travail} * 60 \text{ km} * \text{CHF } 0.70 = \text{CHF } 6'636.$

Confédération : CHF 6'636./CHF 3'000 franchise = CHF 3'636 de revenu supplémentaire

Canton: CHF 6'636./CHF 6'700 franchise = CHF 0 de revenu supplémentaire

La déclaration d'un pourcentage de préférence élevé des jours en service extérieur se répercute favorablement au niveau de l'imposition pour le salarié, étant donné qu'il est possible de réduire le revenu supplémentaire imposable. Mais nous rappelons que le certificat de salaire est un document officiel. Un faux en écriture sur un document officiel peut avoir des conséquences pénales.



Allègement au niveau de l'AVS

Le Conseil fédéral a enlevé l'obligation de déclaration en cours d'année des nouveaux salariés. À l'avenir, les employeurs ne doivent plus déclarer systématiquement aux caisses de compensation AVS les nouveaux collaborateurs dans les 30 jours à partir de leur prise de fonction, mais au plus tard lors de la déclaration annuelle des salaires. L'attestation d'assurance qui confirmait l'affiliation auprès de la caisse de compensation et émise jusqu'à présent à l'attention de l'assuré, a également été abrogée. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016.



Réforme de l'imposition des entreprises III

Le parlement fédéral a adopté la réforme sur l'imposition des entreprises III le 17 juin 2016. Le projet sera soumis au vote le 12 février 2017 en raison du référendum lancé par le PS.

Les points suivants sont importants pour le secteur automobile :

- Les privilèges fiscaux cantonaux pour les sociétés holding seront abolis. Cela signifie que le bénéficiaire sera également imposé de manière ordinaire au niveau du canton (en tenant compte de la déduction pour participations, à l'instar du régime de la confédération). De plus, les fonds propres sont dorénavant soumis à l'impôt sur le capital ordinaire (imposition du capital réduit jusqu'à présent).
- En contrepartie, de nombreux cantons envisagent de baisser les impôts sur les bénéfices. Ainsi, le canton de Genève, par exemple, veut réduire les impôts cantonaux et communaux de 24,2% actuellement à 13,5% chez les personnes juridiques.
- Autres allègements : l'introduction de l'impôt sur les bénéfices avec déduction des intérêts. Ce faisant, le capital imposable est divisé en capital de base (capital minimal nécessaire) et en capital de sécurité.
Lorsqu'une société est financée au-delà de la moyenne avec des fonds propres, celle-ci est en droit, à des fins fiscales, d'opérer une déduction d'intérêts calculée sur ce capital excédentaire (capital de sécurité). Cette déduction n'a cependant pas le droit de s'élever à plus de 80% du bénéfice imposable.

L'entrepreneur peut se réjouir d'une charge fiscale plus faible au niveau de l'entreprise, pour autant que cette réforme de l'imposition des entreprises III soit approuvée par le souverain.



Révision partielle de la Loi sur la TVA

Le conseil national ainsi que le conseil des états ont donné leur feu vert le 30 septembre 2016 à la révision partielle de la Loi sur la TVA. Ainsi, plus rien ne s'oppose à son entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018. Il n'y a donc pas eu de coup de maître et rien ou presque rien ne change pour la plupart des PME en Suisse. Veuillez trouver ci-après les explications aux ajustements majeurs de la loi qui pourraient également concerner le secteur automobile.

Assujettissement fiscal étendu pour les entreprises étrangères

L'une des modifications déterminantes concerne le règlement de l'assujettissement fiscal pour les entreprises étrangères actives en Suisse. Ce faisant, dorénavant, il n'est plus uniquement fait référence au chiffre d'affaires imposable réalisé en Suisse, mais à celui réalisé dans le monde entier. En effet, si le chiffre d'affaires réalisé au niveau international dépasse CHF 100'000, l'entreprise doit se faire enregistrer en Suisse comme assujettie à la TVA, ce quand bien même son chiffre d'affaires en Suisse se situe en dessous de ce seuil.

Renaissance de l'imposition sur la marge

L'imposition sur la marge est réintroduite pour la vente d'objet d'art et d'antiquités qui sont achetés sans impôt préalable. Celui-ci remplace pour ces objets l'impôt préalable fictif. Le but est de mettre fin à un certain mécanisme d'évasion fiscale. Lors de l'imposition sur la marge, le prix d'achat est soustrait du prix de vente et uniquement la différence, c.-à-d. la marge, est soumise à l'impôt. À la différence de l'imposition sur la marge en vigueur jusqu'à fin 2009, il sera également possible dans la version 2018 de faire valoir les pertes subies lors des ventes.

Les véhicules dont la 1^{ère} mise en circulation remonte à plus de 30 ans sont également considérés comme « antiquités ».

Ajout à l'impôt préalable fictif

La disposition établissant que l'impôt préalable fictif doit être corrigé au cas où une livraison s'opère à l'étranger a été rayée.

Imposition volontaire des opérations exclues

La plupart des chiffres d'affaires exclus de l'impôt peuvent être déclarée aux impôts sur la base du volontariat. En raison d'une décision du tribunal fédéral d'octobre 2015, cela n'était possible par le passé sauf indication claire sur la facture. La Loi sur la TVA révisée mentionne maintenant que la déclaration volontaire aux impôts peut s'opérer maintenant soit par le biais d'une indication claire, soit par une déclaration dans le décompte.

Dans une prochaine étape, le Conseil fédéral va réajuster la disposition de la Loi sur la TVA, puis la mettre en vigueur. La balle sera alors dans le camp de l'Administration fédérale des contributions, laquelle devra remanier les infos TVA et les infos par branche. Par expérience, il est à craindre que toutes les publications de mise en pratique actualisées de l'Administration des contributions ne seront pas encore disponibles en janvier 2018.

Nous avons réalisé, en collaboration avec l'UPSA, une présentation vidéo sur les nouveautés essentielles, ainsi que sur les expériences et problèmes rencontrés dans la pratique de la TVA. Il est prévu de mettre en ligne cette présentation sur le site Internet de l'UPSA en janvier 2017.



TVA : retour vers un passé obscur

Les erreurs formelles lors de révisions de la TVA ont toujours eu de lourdes conséquences fiscales par le passé. Les irrégularités formelles ne sont plus sanctionnées depuis 2006 pour autant que l'Administration des contributions ne subisse pas de préjudice (article instituant un certain pragmatisme). Depuis lors, les relations nettement meilleures entre les autorités et les contribuables sont souvent troublées par l'arbitraire de certains réviseurs TVA, comme le montre le cas suivant.

Un réviseur TVA a vérifié en 2015 les années 2010 à 2013 d'un groupe de garages. Ce faisant, il a critiqué le fait que la déduction fictive de l'impôt anticipé avait été exercée sur les voitures échangées de clients commerciaux. Selon son interprétation de la loi, la déduction fictive de l'impôt anticipé ne pouvait s'appliquer qu'à des clients non imposables. Malgré nos efforts, nous n'avons pas compris cette interprétation. Il s'est obstiné sur son point de vue ce, même après diverses prises de contact et a rédigé une notification d'estimation réclamant des arriérés de plus de CHF 800'000.

Le réviseur TVA s'est cependant déclaré d'accord à renoncer à une compensation, pour autant que chacun des clients concernés se déclarerait prêt à confirmer, via formulaire 1550, qu'il avait bien payé la TVA sur le véhicule échangé. Mais il s'agissait là de près de 500 transactions, ce qui aurait débouché sur un énorme travail administratif. Afin d'éviter ce dernier, nous nous sommes adressés au service juridique compétent de l'administration de la TVA avec une prise de position sur les bases légales. Celui-ci a cependant refusé de réévaluer la situation en faisant remarquer qu'une décision formelle devait préalablement exister. Conséquence pour notre client : contacter ses près de 500 clients dans le délai imparti et essayer de se procurer ce fameux formulaire 1550.

Grâce à la bonne volonté de la majorité de ceux-ci, le risque fiscal pu être réduit à CHF 180'000. La prise de position préalablement déposée par nos soins a été tout de même reconnue comme recours contre la notification d'estimation.

Nous avons entrepris entre-temps d'autres tentatives pour clarifier de façon informelle la situation juridique, étant donné que le parcours des instances peut

souvent mener à des surprises désagréables. Ce faisant, nous sommes tombés sur de nombreuses déclarations intéressantes de représentants des services de la TVA.

L'Administration de la TVA serait intéressée à trouver des solutions pragmatiques en cas de problèmes pour éviter d'avoir à emprunter la voie de droit souvent pénible et de longue haleine. Nous avons pris ces représentants au mot et leur avons expliqué toute la problématique de ce cas, avec ces possibles répercussions sur l'ensemble de la branche automobile.

Environ six mois plus tard, notre client a reçu une notification d'évaluation corrigée dans laquelle l'Administration de la TVA renonçait entièrement à la compensation de la déduction fictive de l'impôt anticipé. C'est avec un grand soulagement que notre client et nous-même avons pris connaissance de ce rapport. Mais une certaine amertume plane encore sur cet échange. Si le réviseur n'avait pas interprété la loi de manière plutôt arbitraire, ou que le service juridique s'était au moins montré un peu plus coopératif depuis le début, on aurait pu éviter l'immense travail qui dû être fourni pour contacter près de 500 clients.

Nous recommandons de toujours chercher à trouver une solution avec le réviseur lors de problèmes survenant à l'occasion de révisions de la TVA, sachant que le parcours des instances peut être semé d'embûches et imprévisible. Heureusement, la plupart des réviseurs de la TVA sont très raisonnables et orientés aux solutions. Veuillez vous adresser à nous en cas de différends avec un réviseur de la TVA.



La succession d'entreprise dans la pratique

La succession d'entreprise est pour chaque entrepreneur une mission stratégique de premier ordre. Une étude récente de Crédit Suisse montre qu'une PME sur 5 prévoit une succession dans les 5 ans. On estime ainsi que 70 000 PME sont concernées par un changement de génération.

En moyenne, près de 50% des propriétaires et dirigeants d'entreprises ont entre 50 et 65 ans. Dans le secteur de la mobilité, ce chiffre est même supérieur. Cette branche est donc largement confrontée au problème de la succession. Par ailleurs, les générations suivantes ont tendance à se développer moins rapidement, de sorte qu'une carence est à craindre à moyen terme. En fin de compte, cela signifie la fin de nombreuses entreprises. En outre, la proportion de successions familiales a tendance à reculer par rapport aux années précédentes, ce qui oblige à envisager plus souvent des solutions externes.

Succession d'entreprise : réussite ou échec

Pourquoi certaines entreprises se vendent-elles bien et rapidement alors que pour d'autres, la démarche traîne en longueur et se révèle même impossible? La réponse n'est pas si simple. Mais on peut essayer néanmoins : penchons-nous de plus près sur quelques points essentiels susceptibles de faciliter la vente d'une entreprise.

Facteurs du succès

- Aborder le sujet bien en amont (définition des acteurs, objectifs, lignes directrices et du calendrier)
- Maintenir les facteurs de réussite économiques (structure du capital, optimisation du potentiel de réussite, infrastructure rapide, forme juridique, etc.).
- Analyser les avantages et les inconvénients des différentes options de succession.
- Intégrer les aspects fiscaux, financiers et du droit successoral.
- Planifier des changements dans la sphère privée (futurs activités de loisirs).
- Se préparer à un processus de succession potentiellement plus long (recherche de repreneurs, négociations de vente, changements de plans, etc.).

Obstacles

- **Demander un prix irréaliste**
Considérez l'entreprise du point de vue de l'acheteur. Des désirs irrationnels et l'ajout d'un potentiel de bénéfice inexploité n'ont pas lieu d'être dans une estimation pertinente.
- Le modèle d'entreprise ou l'infrastructure n'ont pas été ajustés aux conditions actuelles.
L'entreprise n'a pas anticipé son avenir et elle ne vit plus que sur ses réserves.
- L'entreprise n'est que difficilement vendable en raison de réserves élevées (par le passé, les bénéfices n'ont pas été reversés sous forme de salaires ou de dividendes pour des raisons fiscales et ont été conservés dans l'entreprise). Dans le langage familier, on qualifie ces entreprises de « cochons gras ». Une planification tardive de la baisse des réserves augmente généralement les charges fiscales.

Ce que FIGAS peut faire pour vous

Nous accompagnons depuis plusieurs années les entreprises de la branche automobile pour l'organisation de leur succession. Nos spécialistes vous accompagnent notamment pour les tâches suivantes :

- Analyse de la situation et identification des possibilités en matière de succession
- Estimation de la valeur de l'entreprise, y compris évaluation de la valeur des biens fonciers et des équipements d'exploitation
- Élaboration de plusieurs solutions en intégrant les aspects fiscaux, financiers et du droit successoral (pour l'entreprise et l'entrepreneur)
- Accompagnement pour les négociations avec les bailleurs
- Aide à l'élaboration des contrats de vente et accords de succession
- Recherche de repreneurs dans nos contacts de la branche, dans notre rubrique « Marché des garages » de notre site Internet www.figas.ch et autres types de recherches

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



Apéros des garagistes 2017

13 apéros des garagistes en tout se sont déroulés sur le thème « Comprendre et utiliser correctement les chiffres clés » au cours de l'automne 2016. Près de 450 personnes ont assisté à ces manifestations, ce qui représente une moyenne respectable de 35 personnes par manifestation. Nous nous sommes réjouis des très nombreuses réactions positives.

N'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions concernant les chiffres clés ou si vous souhaitez un check pour votre entreprise. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller.

Nous organiserons de nouveau des apéros des garagistes en 2017. Au vu des successions prévues en maints endroits, nous allons placer le thème « Succession d'entreprise » au cœur de nos débats. Vous y êtes également invité. Nous publierons les lieux et les dates sur notre site Internet à partir de l'été 2017. Vous pourrez directement vous y inscrire en ligne. De plus, nous enverrons de nouveau une invitation à tous les membres de l'UPSA. Nous nous réjouissons par avance de votre participation.



FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



Transmission sécurisée de données

Un énorme flux de données électroniques est envoyé de nos jours par e-mail dans le monde entier. Ce faisant, la question de la sécurité et de la confidentialité de ces données est récurrente. C'est la raison pour laquelle, dorénavant, nous n'enversons les données sensibles plus que sous format RAR. Nous vous donnerons le mot de passe par sms ou téléphone.

Nous proposons également une solution Cloud en cas d'échanges réguliers de données entre clients et fiduciaire. Cette variante permet aussi bien aux clients qu'aux fiduciaires de placer des données sur une plateforme exploitée par nos soins avec un login. Ces données restent sur la plateforme pendant un laps de temps indéterminé, ce qui rend inutile une sauvegarde individuelle. L'utilisation de celle-ci est gratuite. Un émoulement unique de CHF 180 est facturé pour une configuration individualisée. Votre responsable de mandat se fera un plaisir de s'entretenir avec vous sur cette opportunité d'échange de données lors de sa prochaine visite



Changements au niveau du personnel chez FIGAS

La FIGAS n'a fort heureusement enregistré aucun départ au cours de l'exercice écoulé. Monsieur [Ricardo de Paiva](#) a commencé sa formation commerciale chez FIGAS en août 2016.



[Ricardo de Paiva](#)



Notice 2017 – Part 1

I. Taux et seuils maximaux en matière d'assurances sociales (au 1.1.2017)

(Etat au 2.12.2016; sous réserve de modifications)

Taux de cotisation total employeurs et employés (en pourcent)		
	2017	2016
AVS	8.40	8.40
AI	1.40	1.40
APG	0.45	0.45
Total	10.25	10.25
AC jusqu'à CHF 148'200	2.20	2.20
ALV supérieur à CHF 148'201	1.00	1.00

Seuils maximaux (en francs)			
		2017	2016
AVS	Revenu annuel des rentiers non soumis	16'800	16'800
	Rétribution d'une activité non soumise	2'300	2'300
LPP	Salaire annuel minimal	21'150	21'150
	Salaire coordonné LPP minimal	3'525	3'525
	Salaire annuel maximal	84'600	84'600
	Déduction de coordination	24'675	24'675
	Salaire coordonné LPP maximal	59'925	59'925
	Taux d'intérêt juridique minimal	1.00 %	1.25 %
LAA	Revenu maximal p.a. soumis à LAA	148'200	148'200
3e pilier déduction fiscale maximale 3e pilier	Dépendants avec 2e pilier (LPP)	6'768	6'768
	Dépendants sans 2e pilier (LPP)	33'840	33'840

II. Taux TVA

Taux TVA: Les taux TVA s'élèvent à	2017	2016
Taux normal	8.0 %	8.0 %
Taux réduit	2.5 %	2.5 %
Taux spécifique pour l'hébergement	3.8 %	3.8 %



Notice 2017 – Part 2

III. Taux d'intérêt 2016 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent¹

Avances aux actionnaires (taux d'intérêt minimal)		
Financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger		0.25
Financées au moyen de fonds étrangers	Propres charges	+ 0.25-0.50 ²
	Au minimum	0.25

Prêts des associés (taux d'intérêt maximum)			
		Construction de logements et agriculture	Industrie et commerce
Crédits immobiliers	Correspondant à une hypothèque en 1 ^{er} rang égale au 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	1.00	1.50
	autres	1.75	2.25
Crédits d'exploitation ³	Commerces et industrie	3.00 ⁴	
	Holdings et sociétés de gérance de fortune	2.50 ⁵	

1 D'éventuelles modifications des taux d'intérêt seront publiées par l'AFC en janvier 2017, voir www.estv.admin.ch.

2 Jusqu'à 10 millions 0.50 %, plus de 10 millions 0.25 %.

3 Les intérêts sur du capital propre assimilable à un salaire en faveur d'actionnaires ou de proches sont soumis en tant que prestations appréciables en argent à l'impôt anticipé.

4 Jusqu'à CHF 1 million, à partir de CHF 1 million 1%.

5 Jusqu'à CHF 1 million, à partir de CHF 1 million 0.75%.

IV. Taux de capitalisation concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune (Conférence suisse des impôts, circulaire no 28 du 28.08.2008)

Selon le canton, les valeurs recommandées peuvent varier. Nous vous recommandons par conséquent de contacter l'administration fiscale cantonale de votre siège social.

Au 31 décembre	2015	2014	2013	2012	2011
Taux de capitalisation	7.00 %	7.50 %	8.00 %	7.50 %	8.50 %
Rendement limite	1.00 %	1.50 %	1.60 %	1.50 %	2.40 %

V. Taux d'intérêt sur le capital propre engagé pour les indépendants selon l'art. 18 RAVS

2016	2015	2014	2013	2012	2011
0.50 %	0.50 %	1.00 %	1.50 %	1.00 %	2.00 %



Finances et comptabilité	Révision
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tenue de la comptabilité, conseil et assistance lors de la clôture des comptes ■ Assistance comptable sur place ■ Etablissement des décomptes TVA ■ Contrôle de TVA ■ Etablissement de déclarations d'impôts (personnes morales et physiques) ■ Assistance en cas de fondation, réorganisation, assainissement et liquidation d'entreprises ■ Prestations d'encaissement ■ Comptabilité des salaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Audit des comptes conformément aux exigences légales suisse: contrôles ordinaires et restreints ■ Audit de Due Diligence et expertises ■ Audit spécifique ■ Accompagnement lors de la mise en place du système de contrôle interne (SCI)
Conseil d'entreprise	Business Management
<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et règlement de succession ■ Evaluation d'entreprise ■ Estimation des biens immobiliers et des installations ■ Conseil, planification et optimisation fiscal pour les entreprises et particuliers ■ Médiation lors d'acquisition / cessation d'entreprise de la branche et règlement ■ FIGASscan: établissement d'analyse de rentabilité; étude de faisabilité et établissement de business plan à l'aide de l'outil FIGASinvest ■ Accompagnement dans la gestion d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et introduction du Business Management (traitement des données en interne) ■ Support lors d'introduction des systèmes internationaux de Business Management ■ Plausibilité des données et soutien système auprès des concessionnaires ■ Etablissement des comparaisons des concessionnaires ■ Conseil ■ Elaboration de chiffres indicatifs annuels de la branche (Reflet économique de la branche automobile suisse)

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



Vos interlocuteurs



André Frey
Directeur
Expert-comptable diplômé
a.frey@figas.ch



Andreas Kohli
Responsable dép. fiduciaire
Expert fiduciaire diplômé
a.kohli@figas.ch



Toni von Dach
Resp. dép. business management
Economiste HEG
t.vondach@figas.ch



David Regli
Responsable dép. révision
Expert-comptable diplômé
d.regli@figas.ch



Markus Reinle
Responsable de mandats
Agent fiduciaire avec brevet fédéral
m.reinle@figas.ch



Stefan Stocker
Responsable de mandats
Expert-comptable diplômé
s.stocker@figas.ch



Patrick Sigrist
Responsable de mandats
Agent fiduciaire avec brevet fédéral
p.sigrist@figas.ch



Anita Werren
Responsable de mandats
Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral
a.werren@figas.ch

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA

Mühlestrasse 20 | 3173 Oberwangen BE | Téléphone +41 31 980 40 50 | Fax +41 31 980 40 79

Antennes FIGAS

Paradiesstrasse 15 | 5201 Brugg
Téléphone +41 56 404 49 50

Oberdorfstrasse 61 | 8853 Lachen SZ
Téléphone +41 55 451 69 00

Fischmarktplatz 9 | 8640 Rapperswil SG
Téléphone +41 55 222 89 00

Centro 2000 | 6595 Riazzino
Téléphone +41 91 821 15 01

Rheinweg 9 | 8201 Schaffhouse
Téléphone +41 52 303 49 20

Rubiswilstrasse 14 | 6431 Schwyz
Téléphone +41 41 414 37 30

Rorschacher Strasse 63 | 9004 St.Gall
Téléphone +41 71 421 49 30

Bahnhofstrasse 3 | 8570 Weinfelden
Téléphone +41 52 303 49 10

Hardturmstrasse 120 | 8005 Zurich
Téléphone +41 44 403 49 60